



N°05_2025 ADMIN

Décision du Président
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention dans le cadre d'une prestation de l'association HorsChamp, le 22 mars 2025 au complexe sportif Marie-Amélie LE FUR à Coubert en partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et l'association Orchestre Symphonique en Résonance.

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les cosignataires du contrat sont les suivants : l'association Galerie HorsChamp représentée par Monsieur Xavier MAROCCO en qualité de directeur artistique dénommé « HorsChamp » et Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dénommé « CCBRC »,

Considérant que cette convention prévoit une vidéoprojection sur écran géant en accompagnement du concert intitulé « 9^{ème} Symphonie de Beethoven – printemps 2025 – Orchestre Symphonique en Résonance » fixé le 22 mars 2025 à 20h00 au gymnase Marie-Amélie LE FUR à Coubert (77170), ainsi qu'une exposition photographique modulation chromatique et des actions pédagogiques en amont de l'exposition,

Considérant que cette convention définit les engagements de l'association HorsChamp et de la CCBRC, le tarif, les modalités de paiement, les clauses d'annulation et de la convention,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention dans le cadre d'une prestation de l'association HorsChamp, le 22 mars 2025 au complexe sportif Marie-Amélie LE FUR à Coubert en partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, représenté par Monsieur Christian POTEAU, et l'association Galerie HorsChamp représentée par Monsieur Xavier MAROCCO en qualité de directeur artistique.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de 1 mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 28 janvier 2025

Le Président,
Christian POTEAU



Convention dans le cadre d'une prestation de l'association HorsChamp

Complexe sportif Marie-Amélie Le Fur, à Coubert, en partenariat

(Orchestre Symphonique en Résonnance)

Entre les soussignés :

L'association : GALERIE HORSCHAMP

Siège social : 14, rue de la mairie - 77115 Sivry-Courtry

Téléphone : 06.79.27.11.86

Email : infos@galerie-horschamp.fr

Numéro S.I.R.E.T : 518 768 015 00019 – Code APE : 9499Z

Représentée par son directeur artistique Monsieur Xavier MAROCO.

Ci-après dénommée, HORSCHAMP, d'une part

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

1 rue des Petits Champs, 77820 Le CHATELET-EN-BRIE

N° SIRET : 20007077900018

Représentée par M. Christian Poteau, en qualité de Président

Ci-après dénommée, CCBRC, d'autre part

Dans le cadre du projet de Partenariat OSER-HorsChamp pour la CCBRC : **CONCERT « L'Ode à la Joie en Modulation Chromatique » 9EME SYMPHONIE DE BEETHOVEN – PROJECTION VIDÉO**

Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR, 77170 COUBERT

Le 22 mars 2025 à 20h

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions d'accueil du projet :

VIDÉO-PROJECTION sur écran géant en accompagnement de la 9ème Symphonie de Beethoven. Réalisation Philippe Do et EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE Modulation Chromatique et ACTIONS PÉDAGOGIQUES en amont de l'Exposition

Article 2 : Engagements de HORSCHAMP

- **Exposition « Modulation chromatique »** Coût : 4600 € (Quatre mille six cents euros)

Commissariat d'exposition : - Philippe Do, Didier Letournel, Xavier Marocco - Une Exposition photographique adaptée aux murs du Collège de Coubert - Présentation de 24 à 30 Photographies contre-collées sur Dibond associées en dyptiques ou tryptiques - Format 70 x70 cm et 30 x 30 cm suivant l'emplacement disponible. - Les photographes Philippe Do et Henri Gaud explorent la Trichromie et jouent avec la couleur et le mouvement dans la photographie.

HORSCHAMP s'engage à :

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 28/01/2025

Berger Levrault

ID : 077-200070779-20250128-DEC202505-CC

- **Exposition**

Collège de Coubert : Accrochage des œuvres nécessaires à l'installation de l'exposition en février et/ ou mars 2025 (dates à confirmer).

Exposition dans le complexe sportif : le jour du concert, le 22 03 25 : Accrochage le jour même et décrochage des œuvres le soir-même

- Fournir à l'organisateur la liste des œuvres et leurs valeurs respectives au plus tard le 15 01 2025
- Fournir le matériel nécessaire à l'installation et procéder en autonomie au transport et à l'accrochage des 2 expositions

- **Ateliers pédagogiques**

En lien avec l'Exposition Modulation Chromatique, HorsChamp proposera des ateliers destinés à tous les publics et plus particulièrement aux scolaires et collèges, permettant une rencontre privilégiée avec des œuvres artistiques. Intervenants : Commissaires d'exposition, photographes et médiateurs professionnels.

Dates et public à déterminer.

Un avenant à cette convention sera réalisé.

- **Vidéo projection** : coût : 5 950 € (cinq mille neuf cent cinquante euros)

- Projection du montage vidéo « L'Ode à la Joie en Modulation Chromatique » en accompagnement de la 9ème Symphonie de Beethoven. Réalisation par Philippe Do d'une version vidéo originale, durée environ 40 mn. Images issues de la série photographique « Modulation Chromatique » Fruit d'expérimentations contemporaines où l'image fixe entre en mouvement. Conditions d'éclairage maîtrisés dans le lieu et aux alentours le temps de la projection
- Réalisation en collaboration avec la Galerie HorsChamp, l'Orchestre Symphonique en Résonance, le chœur du Montois et du Provinois et le chœur Val Maubuée.

- **Adaptation du Gymnase Marie-Amélie Le Fur en salle de Projection-Concert-Exposition**

La location, le transport, installation et désinstallation sont à la charge, et sous la responsabilité de HORSCHAMP :

Un projecteur vidéo 12 000 lumens

Une optique 2,8 / 4,5

Un écran géant pour projection avec structure de levage praticable, pied de levage, pont carré et pendrillon noir

Technicien lors du concert

- **Installation le 21 03 25** : horaire à déterminer

- **Désinstallation le : 22 03 25** à l'issue du concert

Article 3 : Engagements de la CCBRC

La CCBRC s'engage à :

- **Exposition « Modulation chromatique »** :

- Promouvoir l'évènement et les différentes actions d'HorsChamp selon son programme habituel de diffusion, de médiation et à fournir à l'artiste des exemplaires de chaque support de communication (plaquette de saison, invitation, affiche et flyers).
- Fournir les invitations pour les invités de l'association : le nombre d'invitations sera déterminé par la CCBRC au regard de la jauge de la salle
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présentation des œuvres clou à clou, objet du présent contrat, pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres.

Article 4 : Règlement:

Le montant total du projet est de 10 550 € (dix mille cinq cent cinquante euros) sera effectué sur présentation de facture sur Chorus pro, par mandat administratif soit :

La somme de 5 550 € (Cinq mille cinq cent euros) à signature du présent contrat

La somme de 5 000€ (Cinq mille euros) à l'issue de la représentation

Article 5 : Annulation de la convention

Pour les 2 expositions :

En cas d'annulation de la part de la CCBRC et après signature du présent contrat, celui-ci s'engage à prévoir un report d'une exposition avec l'accord de HorsChamp.

Pour les ateliers pédagogiques de médiation :

En cas d'annulation de la part de la CCBRC et après signature du présent contrat, celui-ci s'engage à prévoir un report des actions avec l'accord de HorsChamp

En cas d'annulation de la part de HorsChamp, après signature de ce contrat, cette dernière s'engage à prévoir un report des actions avec l'accord de la CCBRC.

Pour la vidéo projection :

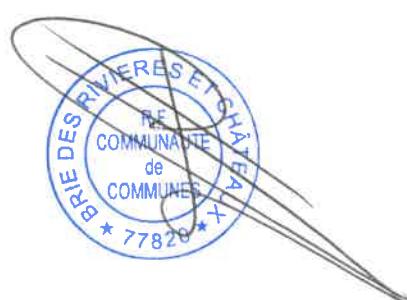
En cas d'annulation de la part de la CCBRC, aucun report ne pourra être envisageable

En cas d'annulation de la part de HorsChamp, aucun report ne pourra être envisageable.

Fait au Châtelet-en-Brie, le 25 janvier 2025

Pour HORSCHAMP,
Monsieur Xavier MAROCCHI

Pour la CCBRC,
Christian Poteau, Président



Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 077-200070779-20250128-DEC202505-CC

Berger
Levrault